

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le 16 mai à 19 H 30
En exercice 42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 25 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs 9 **Date de la convocation :** 9 mai 2018
Votants 34 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Étaient présents :

ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Lionel, PAVAN Viviane, PENET Paul, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel.

Étaient absents avec pouvoir : ALLAIRE Dominique (pouvoir CHABOT Claudine), AMIRAULT Jean-Louis (pouvoir AUGÉ François), CHATENET Jean-Noël (pouvoir LOGEAY Dominique), DENIS Carine (pouvoir FAVIER Hélène), HABERT Pierre (pouvoir DIROCCO Mireille), LAME Sylvie (pouvoir LANDRY Sandrine), PALMIER Sébastien (pouvoir LE DU Alain), PRADOS Frédéric (pouvoir ANDRILLON Sylvie), VASSEUR Pierre (pouvoir DUFRESNE Jean).

Étaient absents : BERDALLE Emilie, COLLIGNON Laurence, GERMAIN Sophie, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, ROBUCHON Christian, VOISIN Laurent, WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Claudine CHABOT

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 1 nouveau point.

A l'unanimité le conseil municipal approuve comme suit l'ajout du point suivant :

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi que par les canalisations particulières

Délibération n° 2018-22

Vote des subventions aux associations coopératives scolaires

M. le maire, en accord avec la commission « animation, culture, relations avec les associations », propose de voter les subventions aux associations, notamment les coopératives scolaires et rappelle que les crédits sont inscrits globalement au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme suit :

- 2600 € à la coopérative de l'école de Saint Michel-sur-Loire pour la classe de découverte à Préfailles.
- 300 € à la coopérative de l'école de Saint Michel-sur-Loire (dotation annuelle)
- 300 € à la coopérative de l'école de Saint Patrice (dotation annuelle)
- 300 € à la coopérative de l'école de Ingrandes de Touraine (dotation annuelle).

Le vote des autres subventions aux associations est reporté à une date postérieure au 30 juin 2018, date butoir donnée à celles-ci par la commission pour le dépôt de leurs demandes.

Délibération n° 2018-23

Autorisation d'emprunt à la Caisse d'Épargne - Travaux St Michel/Loire

M. le maire délégué expose à l'assemblée qu'il s'agit d'un prêt de 40 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux de réhabilitation des logements du Presbytère à Saint Michel/Loire.

Le Conseil municipal de Coteaux-sur-Loire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère

Pour le financement de cette opération, M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 40 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux fixe	1.81 %
Durée totale du prêt	20 ans
Echéances constantes	Trimestrielles
Amortissement du capital	Progressif
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	110 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.

A cet effet et à l'unanimité, le Conseil autorise M. le maire (ou son délégataire dûment habilité) à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

Délibération n° 2018-24

Acquisition d'une partie de terrain au « Port Charbonnier »

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à régulariser une situation de fait concernant une emprise communale, sur un terrain privé non bâti, à l'intersection des voies communales n° 302 « rue du Port Charbonnier » et n° 5 « rue des Bateliers » en procédant à l'achat de 32 m² de terrain.

Le document d'arpentage a été établi par un géomètre et il peut être procédé à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré 232 E 2377 d'une surface de 32 m² au lieudit « Le Port Charbonnier » pour un montant de 100 € et à rédiger l'acte en la forme administrative.

Délibération n° 2018-25

Actes de vente en la forme administrative - signatures

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition par la commune de parcelles ou immeubles et de la rédaction des actes de vente en la forme administrative dans le but de faire l'économie de passer devant un notaire, le Conseil Municipal doit désigner un(e) adjoint(e) et éventuellement un(e) suppléant(e) pour signer les dits actes.

En effet, le Maire représente l'autorité administrative habilitée à dresser et à authentifier les actes et ne peut donc lui-même signer ces documents en tant qu'acquéreur. L'adjoint(e) ou son (sa) suppléant(e) de ce fait est désigné(e) comme représentant(e) de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour signer tous les actes en la forme administrative et représenter la commune pour les acquisitions décidées par le Conseil Municipal :

- M. Dominique LOGEAY - 1er adjoint
- M. Jean DUFRESNE - 2^{ème} adjoint - comme suppléant.

Délibération n° 2018-26

Dissolution du SICALA

Le maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) s'est prononcé en faveur de la dissolution de ce syndicat dont le maintien s'avère incompatible avec l'organisation territoriale de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans le département.

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a, par l'arrêté préfectoral n° 171-186, porté fin des compétences du SICALA au 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre la dissolution du SICALA, il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, que les 37 collectivités membres se prononcent sur les modalités de répartition du patrimoine dans des termes concordants avec ceux des articles 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modalités de répartition du patrimoine tels que précisés par les articles 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13/12/2017, soit :

- **Article 3** : De sortir de l'actif les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme.
- **Article 5** : D'accepter le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de la dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.

Délibération n° 2018-27

Modifications des statuts du SITS (Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais)

Le maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'entrée de la commune de Chouzé-sur-Loire dans la Communauté de Communes CHINON VIENNE & LOIRE au 1^{er} janvier 2018 et de la reprise de la desserte des deux collèges de Bourgueil par la CCTOVAL, le comité syndical du SITS du Pays de Rabelais a, par délibération du 10 avril 2018, accepté la modification de ses statuts comme suit :

- Article 1 : retrait de la commune de Chouzé-sur-Loire dont la représentation est assurée, désormais, par la CCCVL,
- Article 2 : retrait de la desserte par le SITS des deux collèges de Bourgueil en raison de la reprise de la compétence par la CCTOVAL
- Article 5 : retrait de Chouzé-sur-Loire de la liste des délégués par commune mais adjonction d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant pour la CCCVL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.18 du CGCT, il convient de se prononcer sur les modifications des statuts, notamment les articles 1 - 2 - 5.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction des statuts du SITS du Pays de Rabelais joints à la présente.

Délibération n° 2018-28

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint Michel-sur-Loire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

Vu la délibération n° 41/2014 du Conseil Municipal de Saint Michel-sur-Loire, en date du 23 avril 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2018-03 en date du 31 Janvier 2018,

Vu le projet mis à disposition du public du 12 mars au 11 avril 2018,

Vu l'absence de remarque du public,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'y apporter des modifications,

Considérant que le projet présenté est prêt à être approuvé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal réuni en séance publique décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Michel-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente.

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

1. Un affichage en mairie pendant un mois,
2. Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Délibération n° 2018-29

Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant les échelles de rémunération applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les durées de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour pourvoir au remplacement d'un agent partant à la retraite de créer un emploi de coordonnateur budgétaire et comptable. Cet emploi sera occupé par un agent ayant un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. De ce fait il est nécessaire de créer 3 emplois (1 par grade : Rédacteur, Rédacteur 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe), sachant qu'après recrutement 2 emplois seront supprimés.

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} juillet 2018 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'emplois de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

Délibération n° 2018-30

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17/35^{ème})

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17/35^{ème}) pour le service technique (ménage et surveillance des enfants pendant la pause méridienne) à compter du 01 septembre 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018-31

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à TNC (16.41/35^{ème})

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (16.41/35^{ème}) pour le service technique (service au restaurant scolaire) à compter du 01 septembre 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018-32

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour le service technique à compter du 29 juin 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018-33

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 les agents de la commune historique d'Ingrandes de Touraine, de la commune historique de Saint Michel sur Loire et de l'ex. Syndicat Intercommunal Scolaire ne seront plus affiliés au service de médecine APST 37,
- qu'il est nécessaire que tous les agents de Coteaux-sur-Loire soient bénéficiaires du même service de médecine soit celui du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

En conséquence Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Coteaux sur Loire au service de médecine du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2018-34

Déclarations d'intention d'aliéner pour Saint Patrice

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 29 mars 2018 concernant un bien sis 29, rue Dorothée de Dino, cadastré C n° 225-227-228-343.

- Une déclaration a été reçue le 9 mai 2018 concernant un bien sis 61, rue Dorothée de Dino, cadastré D n° 1120-1121-1122.

- Une déclaration a été reçue le 14 mai 2018 concernant un bien sis 102, rue Dorothée de Dino, cadastré D n° 1213.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2018-35

Horaires de l'Éclairage public

Le maire :

- rappelle à l'assemblée que les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivité Territoriales chargent le maire de la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- demande à l'assemblée de délibérer sur les horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les horaires d'éclairage public comme suit : le matin mise en service à 6 H 30 et extinction à 22 H 00.

Délibération n° 2018-36

Affectation par le maire des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi les crédits suivants ont été prélevés sur le compte 020 en section d'investissement du budget primitif 2018 :

Crédits « dépenses imprévues » disponibles avant virement-Section d'investissement-Chapitre 020					20 000.00€
Compte	Intitulé du compte	Désignation de la dépense	Date vir.	N° vir.	Montant
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Ségilog (2 ^{ème} échéance)	04/04/18	2018-01	4 698.00
		Module réservation de salles			80.00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 Tondeuses (1863.84 €)	27/04/18	2018-02	1 382.44
		2 Aspirateurs			767.14
		1 Débroussailleuse			636.00
		1 Groupe électrogène		2018-03	1300.00
Total des dépenses					-8 863 58€
Solde des crédits « dépenses imprévues » après virement-Section d'investissement-Chapitre 020					11 136.42€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide les virements de crédits correspondants :

- N° 2018-01 pour 4 778.00 €
- N° 2018-02 pour 2 785.58 €
- N° 2018-03 pour 1 300.00 €.

Délibération n° 2018-37

Tarifs repas pour fête du 14 juillet

M. le Maire demande à l'assemblée de voter les tarifs proposés par la commission « animation, culture, relations avec les associations » pour les repas de la fête du 14 juillet prochain comme suit :

- Adultes 15 €
- Enfants 8 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs comme proposés.

Délibération n° 2018-38

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi que par les canalisations particulières

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2333-17, qui précise que la redevance est fixée pour une année civile.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.
Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 :
Montant de la redevance $R_n = [(0.035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{INGn} / \text{INGn-1}$
ou L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1
INGn est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N
INGn-1 est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédent le mois de référence de l'index INGn.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal ;
 - par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
 - Adopte les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi qu'aux canalisations privées situées sur la commune,
 - Adopte le taux maximum plafonné prévu par le décret visé ci-dessus,
 - Précise que cette redevance est applicable pour chaque année civile à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - Précise que cette redevance sera revalorisée chaque année selon le linéaire de réseau et l'index ingénierie.

Informations diverses

- M. Sans Chagrin informe qu'il y aura besoin d'aide pour les festivités du 14 juillet.
- M. Augé avise de l'attribution des aides financières suivantes :
 - Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour 61 544 € pour l'aménagement du « Port Charbonnier »,
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 133 115.60 € pour l'espace intergénérationnel et salle multimédia.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 19 mai 2018

Le Maire,

François Augé